

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT AU GRAND CONSEIL

### à l'interpellation Isabelle Chevalley - Assez d'obstruction administrative à la pose des panneaux solaires !

*La loi vaudoise sur l'énergie dans son article 1 est claire : "... la loi favorise le recours aux énergies renouvelables". On se demande si tous les services de l'État sont au courant de cette loi.*

*En effet, le Service du développement du territoire (SDT) ainsi que la commission des monuments et des sites paraissent faire de l'obstruction à son application en utilisant de manière abusive certains articles de loi dont l'article 24c LAT.*

*On peut prendre parmi les nombreux exemples celui de M. Pierre Brandt à Longirod. M Brandt a rénové un chalet datant du début du 20e siècle de manière exemplaire. Tout en gardant le cachet de ce chalet, il l'a isolé et a voulu compléter cette rénovation par la pose de panneaux solaires thermiques. Vu les circonstances, il a décidé de mettre 24 mètres carrés de panneaux dans le terrain devant son chalet. Mais voilà que le SDT estime que "cette implantation ne respecte pas l'identité des abords du bâtiment principal, en y ajoutant une nouvelle dépendance" et recommande au propriétaire de mettre les panneaux "sur l'entier d'un pan de toit du chalet ou tout du moins bien intégrés sur un pan ou sur **une façade**". Je pense qu'à ce stade on atteint des sommets. Le SDT recommande de poser des panneaux solaires sur les façades d'un chalet de plus de 100 ans, parce que, selon ce service, cela serait plus admissible que dans le terrain devant le chalet en question. Je pense qu'à ce stade, une photo de l'objet s'impose : (voir photo en annexe).*

*Franchement de qui se moque-t-on ? Est-ce qu'une personne ayant toutes ses facultés intellectuelles peut imaginer mettre des panneaux solaires sur la façade de ce chalet ? Les bureaux lausannois de l'administration cantonale servent-ils à donner des conseils aussi insensés ? De plus, n'oublions pas que lorsque l'on met des panneaux solaires, ce n'est pas pour qu'ils soient à l'ombre.*

*La lettre de l'avocat désigné par le SDT pour soutenir sa thèse est encore plus édifiante. Voilà ce qu'il mentionne : "dans ces conditions, le Service du développement territorial se voyait à juste titre contraint de refuser la dérogation requise pour l'installation nouvelle projetée qui procède certes d'un choix écologique louable en soi mais qui doit céder le pas face aux limites découlant du droit dérogatoire fédéral applicable". Le projet de M. Brandt n'est pas juste "louable", il répond à une volonté non seulement de la part des autorités vaudoises mais également fédérales, volonté répétée à souhait devant les parlements et à la presse. Si une loi empêche l'installation de panneaux solaires ou d'autres productions d'énergies renouvelables, l'État doit faire des choix politiques entre la protection d'un bout de champ et le développement des énergies renouvelables.*

*Heureusement que tous les services de notre canton n'ont pas la même appréciation que le SDT puisque le SEVEN soutient totalement l'approche de M. Brandt. J'aimerais également relever l'attitude exemplaire de la commune de Longirod qui soutient aussi la démarche de M. Brandt.*

*Cette interprétation de la LAT par le SDT est d'autant plus étonnante que, dans d'autres cantons, cela ne pose aucun problème. Il semblerait donc que certains se cachent derrière la loi pour faire la leur.*

*D'ailleurs, dans le cas de M. Brandt, on constate que l'avocat mandaté par le SDT est Me Edmond de Braun. On constate dans l'annuaire du canton que Me de Braun travaille déjà au SDT dans le service d'appui juridique. Il me semble qu'il y a collusion d'intérêts.*

*J'ai aussi assisté personnellement à une séance au SDT avec deux municipaux de ma commune : à un moment il nous a été dit par le fonctionnaire qui nous a reçus que "si vous ne faites pas ce que je vous dis, votre dossier ira sous la pile". Ce genre de réflexion m'a également été rapportée par plusieurs personnes qui ont également été reçues au SDT. J'appelle cela de l'abus de pouvoir !*

*Comme si tout cela ne suffisait pas, la commission consultative prévue par l'article 29 de la loi sur l'énergie, nommée par le Conseil d'État, est majoritairement composée de personnes opposées aux panneaux solaires. Même si cette commission n'est que consultative, sa position est largement suivie. D'ailleurs, il arrive même que lorsque les communes ne suivent pas son avis, le DINF fasse lui-même recours. On peut se demander quel est l'intérêt d'avoir ajouté une encouble*

supplémentaire à l'installation d'énergies renouvelables.

On le voit, le SDT et la commission des monuments et des sites font des choix arbitraires et autoritaires qui relèvent de la guerre d'usure auprès de citoyens désabusés. Ces choix ne tiennent pas compte des éléments de politique énergétique fédéraux et cantonaux. Le Conseil d'Etat doit mettre de l'ordre dans ces débordements s'il veut garder une certaine crédibilité sur sa politique énergétique.

Je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Lorsque le Conseil d'Etat se fixe des objectifs tout à fait louables de promotion des énergies renouvelables et de diminution des émissions de CO<sub>2</sub>, est-il acceptable que ses services sapent ces objectifs ?
- Le Conseil d'Etat trouve-t-il normal que les fonctionnaires menacent les citoyens d'obstruction administrative si ces derniers ne se soumettent pas à leurs caprices ?
- Le Conseil d'Etat trouve-t-il normal que ses employés s'octroient des mandats ?
- Si le Conseil d'Etat a vraiment pour but la promotion du solaire, pourquoi nomme-t-il dans la commission consultative des personnes qui y sont majoritairement opposées ?

Remarque préliminaire

Le Conseil d'Etat tient à titre préliminaire à mentionner que le projet de panneau solaire mentionné dans l'interpellation a trouvé une issue favorable puisque le SDT a pu délivrer son autorisation spéciale sur la base d'un projet modifié. Pour être complet, il y a lieu de remarquer que le projet autorisé correspond à celui présenté en photo par l'interpellatrice et réalisé (sans autorisation) à un autre endroit que celui soumis à l'enquête publique et préavisé par les services cantonaux.

**Question 1 :** *Lorsque le Conseil d'Etat se fixe des objectifs tout à fait louables de promotion des énergies renouvelables et de diminution des émissions de CO<sub>2</sub>, est-il acceptable que ses services sapent ces objectifs ?*

Les services cantonaux sont chargés de l'application des différentes législations en prenant en compte les objectifs politiques définis par le Conseil d'Etat.

Il peut arriver que les dispositions légales spécifiques entrent en contradiction avec les objectifs généraux définis par l'exécutif.

Les chefs de département sont toutefois conscients que la mise en œuvre d'une politique des énergies renouvelables doit également passer par des clarifications tant au niveau des services cantonaux que des communes ou des requérants. C'est pour cette raison qu'un guide des procédures a été élaboré par les services concernés. Ce travail conséquent est une contribution qui répond aux objectifs du Conseil d'Etat et qui devrait répondre aux vœux de l'interpellatrice.

**Question 2 :** *Le Conseil d'Etat trouve-t-il normal que les fonctionnaires menacent les citoyens d'obstruction administrative si ces derniers ne se soumettent pas à leurs caprices ?*

Bien que l'interpellatrice ne précise pas la séance où des propos inopportuns auraient été tenus, le SDT semble reconnaître une séance concernant l'installation d'une importante infrastructure de chauffage à bois. En effet, des contacts directs entre l'interpellatrice et le chef du service après la séance semblaient avoir permis de clarifier la situation et avoir aplani les difficultés.

Dans les faits, le collaborateur du service a dû expliquer les problèmes posés par une proposition de site qui nécessitait une planification complète avec un défrichage alors que d'autres alternatives permettant des procédures beaucoup plus simples et rapides (demande de permis de construire dans des périmètres déjà affectés) existaient.

Au surplus, la question de l'affectation d'une nouvelle surface pourrait impliquer un dézonage d'autres secteurs de la commune. L'objectif du collaborateur était donc de mettre en évidence les difficultés liées à un projet et au rallongement des délais qui s'en suit. Dès lors, il ne s'agit pas d'une obstruction administrative liée aux caprices de fonctionnaires, mais bien d'un exposé de problèmes réels liés à des considérations juridiques avérées.

**Question 3 :** *Le Conseil d'Etat trouve-t-il normal que ses employés s'octroient des mandats ?*

Me de Braun est engagé à un taux d'activité de 50% au SDT depuis 2006. Il exerce une activité privée d'avocat en dehors de cet engagement. Son contrat à l'Etat de Vaud contient des conditions particulières pour éviter des conflits d'intérêt en raison de sa double activité.

Le SDT mandate des avocats pour assurer sa défense devant les tribunaux. Me de Braun est un des avocats qui connaît bien la législation de l'aménagement du territoire et est, à ce titre, mandaté par le SDT pour certains dossiers. En aucun cas, il n'est mandaté pour des dossiers qu'il aurait traité dans le cadre de son activité à l'Etat de Vaud.

L'attribution de ces mandats est faite par le chef de service ou par des chefs de division. Il ne s'agit donc pas d'une auto-attribution de mandats par un employé de l'Etat de Vaud.

De manière à assurer la transparence sur cette question, le Conseil d'Etat tient à préciser que Me de Braun a donné sa démission de l'Etat de Vaud pour le 31 décembre 2009 déjà. Son contrat a toutefois été prolongé jusqu'à son remplacement qui devrait être effectif dès le 1er janvier 2011. Cette démarche personnelle est sans rapport avec la présente interpellation.

**Question 4** : Si le Conseil d'Etat a vraiment pour but la promotion du solaire, pourquoi nomme-t-il dans la commission consultative des personnes qui y sont majoritairement opposées ?

La commission consultative est composée de M. Perret (Président), municipal à Yvorne, M. Zurbuchen (secrétaire) architecte, M. Gerritsen, Syndic de Bougy-Villars, Mme Robyn, urbaniste, Mme Antipas, Conservatrice cantonale adjointe à la section Monuments et Sites, Mme Merle, urbaniste au SDT, M. Roulet, chef de la section Energie, Environnement, Infrastructures du SIPAL et M. Marcos, ingénieur à la division énergie du SEVEN.

Le Conseil d'Etat estime que la simple énonciation de la liste des membres de la commission démontre qu'elle n'est pas composée d'opposants à l'énergie solaire mais bien de personnalités soucieuses d'assurer sa promotion en se préoccupant de la préservation du patrimoine et de l'intégration des installations.

Si cela est malgré tout nécessaire, le Conseil d'Etat informe que :

Sur l'ensemble des dossiers soumis à son appréciation depuis sa création en 2007, la commission a émis un préavis favorable dans 85% des cas. Dans la moitié des dossiers traités, le travail de la commission a permis de trouver des solutions permettant d'améliorer l'intégration ou/et la performance technique de l'installation de capteurs solaires.

Répartition des préavis de la Commission (2007-début 2010)

Préavis favorable sans remarque :	50
Préavis favorable avec condition (modification):	53
Préavis négatif :	19
Total :	<b>122</b>

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1 septembre 2010.

Le vice-président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*